

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 48

7 janvier 2014

SOMMAIRE

AGEFISC Luxembourg S.à r.l.	2273	Kautz Starkstrom-Anlagen Luxemburg S.à r.l.	2298
Agence et Bureau de Consultance technique, ingénieurs-conseils	2272	Lagunare S.A.	2299
Agrippina International S.à r.l.	2271	Letzebuenger Guiden an Scouten am Déngscht vun de Jonken	2294
AI European Holdings S.à r.l.	2295	Link & Data Mobile Holdings S.à r.l.	2304
Alacer Gold Corp. S.à r.l.	2272	Luxolease SC	2293
Allegion Lux Financing II S.à r.l.	2286	Marbrerie Michelin Distribution SA	2299
AMP Capital Investors (FDF European Infrastructure No. 1) S.à r.l.	2272	Market Management Services	2299
Ascend Investments S.à r.l.	2281	Markodif S.A.	2300
Bioform International S.A.	2280	Menuiserie Afonso S.à r.l.	2301
Borderline Investholding S.A.	2280	Pompes Funèbres Portugaises International S.à r.l.	2296
Core Holding S.A.	2284	ProLogis UK CCXLVII S.à r.l.	2289
Corestate Turbo FRA HoldCo S.à r.l.	2276	Reholux Holding S.A.	2304
Crestbridge S.A.	2286	Roque Finances S.A.	2280
Douglas Private S.A. SPF	2278	Serebris S.A.	2300
Fedora S.A.	2290	SGBT Securities S.A.	2261
Findel Aviation S.à r.l.	2276	Solarig-Stream S.A.	2298
Goodman APP 1&2 (Lux) S.à r.l.	2302	Soluxburo	2258
Green Center Pole Kinesithérapie S.A. ...	2273	Springer Science+Business Media GP S.à r.l.	2287
Harmony Investments Holding S.à r.l. ...	2272	TA EU Luxembourg III S.à r.l.	2261
HSA - Heisbourg + Strotz Architectes S.à r.l.	2299	TA EU Luxembourg S.à r.l.	2261
Iberia Industry Capital Group S.à r.l.	2262	TA EU Luxembourg V S.à r.l.	2260
IHG CORE Holdings (Europe) S.à r.l.	2299	TRANSES Holding S.A.	2279
Immo Green s.à r.l.	2285	Transports MAES International S.à r.l. ...	2262
Isolde GP S.à r.l.	2287		

Soluxburo, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-4964 Clémency, 42, rue de Grass.

R.C.S. Luxembourg B 182.197.

STATUTS

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE VINGT-HUIT NOVEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Filip SZYBOWSKI, Ingénieur, né le 14 mai 1975 à Krakow (Pologne), demeurant au 42, rue de Grass L-4964 Clémency,

2. Monsieur Janusz PUCZOK, Ingénieur, né le 07 juin 1974 à Cieszyn en Pologne, demeurant au 12, rue de Bragance L-1255 Luxembourg Ville,

3. Monsieur Florian CAVAIOTTI, Ingénieur, né le 29 mars 1969 à F-57100 Thionville, demeurant au 47, rue du 70^{ème} R.A à F-57100 Thionville,

Les comparants sub 1) à 3) tous ici représentés par Madame Chantal KULAS, clerc d'avoué, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de trois procurations sous seing privés datées du 6 novembre 2013 à Peppange.

Les procurations, après signature «ne varietur» par les comparants et par le notaire instrumentant, demeureront annexées avec le présent acte avec lequel elles seront soumises à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Les comparants, représentés comme dit ci-avant, ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Titre I^{er} . - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi de 1993, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de: SOLUXBURO.

Art. 3. Le siège social est fixé au Clémency. Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg, par une résolution d'une assemblée générale des associés.

Art. 4. La société a pour objet la commercialisation de mobiliers de bureau ainsi que tous meubles, équipements de bureau et fournitures diverses.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties et à ce titre, dans le cadre de son activité, la société pourra se porter caution en faveur de tiers, personnes physique ou morale.

La société pourra faire en outre toutes opérations financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à 12.500,- EUR (douze mille cinq cent euros), divisé en 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de 125,- EUR (cent vingt-cinq euros) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles ou transmissibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ou toute transmission de parts sociales pour cause de mort à un non-associé ne peut être effectuée que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. L'agrément doit être donné dans un délai de trois mois de la notification. Passé ce délai, à défaut de réponse, l'agrément est réputé donné. En cas de refus d'agrément, le gérant doit proposer la reprise des parts soit par un autre associé, soit par un tiers qu'il aura fait agréer. A défaut, passé un délai de trois mois supplémentaires, la cession initialement prévue peut être réalisée.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre III. - Gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme.

En cas d'un seul gérant, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de membres du Conseil de gérance. L'assemblée générale peut élire parmi les membres du Conseil de gérance un ou plusieurs gérants qui auront le pouvoir d'engager la Société par leur seule signature respective, pourvu qu'ils agissent dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer ses pouvoirs pour des tâches particulières, à un plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs.

Titre IV. - Décisions collectives d'associés

Art. 10. Les décisions des associés sont prises en assemblée ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte des pertes et des profits.

Art. 13. En cas de liquidation, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 14. Au cas où toutes les parts sociales viendraient à être réunies en un seul des associés, la loi sur la société unipersonnelle s'appliquerait.

Art. 15. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2014.

Souscription - Libération

Toutes les parts ont été souscrites et libérées comme suit:

1. Monsieur Filip SZYBOWSKI, préqualifié,	33 parts
2. Monsieur Janusz PUCZOK, préqualifié,	33 parts
3. Monsieur Florian CAVAIOTTI, préqualifié,	34 parts
TOTAL:	100 parts

Toutes les cent (100) parts sociales ont été entièrement libérées en espèces par les souscripteurs au prorata de leur souscription, de sorte que la somme de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié expressément au notaire instrumentaire au moyen d'un certificat bancaire.

Estimation des frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de EUR 1.100,-.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les comparants, associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

1. La société est gérée par 3 (trois) gérants.
2. Sont nommés gérants de la société:

- Monsieur Florian CAVAIOTTI, Ingénieur, né le 29 mars 1969 à F-57100 Thionville, demeurant au 47, rue du 70^{ème} R.A à F-57100 Thionville,

- Monsieur Filip SZYBOWSKI, Ingénieur, né le 14 mai 1975 à Krakow (Pologne), demeurant au 42, rue de Grass L-4964 Clemency,

- Monsieur Janusz PUCZOK, Ingénieur, né le 07 juin 1974 à Cieszyn en Pologne, demeurant au 12, rue de Bragance L-1255 Luxembourg Ville.

Les gérants sont investis des pouvoirs les plus larges pour agir en toutes circonstances au nom de la société par la signature conjointe des trois gérants.

3. La durée du mandat des gérants est illimitée,

4. La société a son siège au 42, Rue de Grass à L-4964 CLEMENCY.

Clôture

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait que la société nouvellement constituée doit introduire une demande pour faire le commerce. Sur ce, les comparants ont déclaré faire eux-mêmes les démarches nécessaires à ces fins.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: C. KULAS, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 02 décembre 2013. Relation: RED/2013/2053. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 05 décembre 2013.

M^e Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013170492/129.

(130207706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2013.

TA EU Luxembourg V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.212.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 175.426.

Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 04 octobre 2013

- Monsieur Maxence Monot, demeurant professionnellement au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg a été nommé gérant de catégorie B de la Société pour une durée indéterminée;

- La démission de Monsieur Russell Perchard, demeurant professionnellement au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg de sa fonction de gérant de catégorie B de la Société a été acceptée.

Le conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Thomas Alber, gérant de catégorie A;

- Monsieur Gregory Wallace, gérant de catégorie A;

- Monsieur Keith Greally, gérant de catégorie B;

- Monsieur Wayne Fitzgerald, gérant de catégorie B; et

- Monsieur Maxence Monot, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 décembre 2013.

Référence de publication: 2013170519/21.

(130207627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2013.

TA EU Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.212.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 161.380.

—
Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 04 octobre 2013

- Monsieur Maxence Monot, demeurant professionnellement au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg a été nommé gérant de catégorie B de la Société pour une durée indéterminée;

- La démission de Monsieur Russell Perchard, demeurant professionnellement au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg de sa fonction de gérant de catégorie B de la Société a été acceptée.

Le conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Thomas Alber, gérant de catégorie A;

- Monsieur Gregory Wallace, gérant de catégorie A;

- Monsieur Keith Greally, gérant de catégorie B;

- Monsieur Wayne Fitzgerald, gérant de catégorie B; et

- Monsieur Maxence Monot, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 décembre 2013.

Référence de publication: 2013170518/21.

(130207633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2013.

TA EU Luxembourg III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.212.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 161.382.

—
Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 04 octobre 2013

- Monsieur Maxence Monot, demeurant professionnellement au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg a été nommé gérant de catégorie B de la Société pour une durée indéterminée;

- La démission de Monsieur Russell Perchard, demeurant professionnellement au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg de sa fonction de gérant de catégorie B de la Société a été acceptée.

Le conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Thomas Alber, gérant de catégorie A;

- Monsieur Gregory Wallace, gérant de catégorie A;

- Monsieur Keith Greally, gérant de catégorie B;

- Monsieur Wayne Fitzgerald, gérant de catégorie B; et

- Monsieur Maxence Monot, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 décembre 2013.

Référence de publication: 2013170517/21.

(130207626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2013.

SGBT Securities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 127.444.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la Société du 27 novembre 2013

4. Approbation du renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises.

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de Deloitte Audit S.à.r.l. aux fonctions de Réviseur d'Entreprises de la Société pour l'exercice se terminant au 30 septembre 2014. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale approuvant les comptes arrêtés au 30 septembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SGBT SECURITIES S.A.

Référence de publication: 2013174378/14.

(130212149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2013.

Transports MAES International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 67, Gruuss Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 102.725.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 06/12/2013.

Référence de publication: 2013174405/10.

(130212048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2013.

Iberia Industry Capital Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 51, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 181.825.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the seventh day of November.

Before the undersigned Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Tobias Markus HOFMANN, born on 24 November 1969 in Hamburg, Germany, residing at 12, Milchstrasse, D-81667 München, Germany, Jeffrey FENYO, born on 10 September 1969 in Ridgewood, United States of America, residing at 31, Calle Palafox, 2D, E-28010 Madrid, Spain, and

Jan PYTTEL, born on 4 October 1965 in Neuenbürg, Germany, residing at 7 Avenue Saint Roman, 98000 Monaco, Principality of Monaco,

hereby represented by Cecile Rechstein, lawyer, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of three proxies given respectively under private seal on 22, 22 and 28 October 2013, which initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The aforementioned parties are referred to hereafter as the «Shareholders».

Such appearing parties, acting in the herein above stated capacity, have requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a «société à responsabilité limitée».

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name.

1.1 There is hereby established by the current owners of the Shares created hereafter and among all those who may become Shareholders in the future, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time (the «Law») and by the present articles of incorporation (the «Articles»).

1.2 The company exists under the name of «Iberia Industry Capital Group S.à r.l.» (the «Company»).

1.3 The Company may have one shareholder (the «Sole Shareholder») or several shareholders (the «Shareholders»).

1.4 Any reference to the Shareholders in the Articles shall be a reference to the Sole Shareholder of the Company if the Company has only one shareholder.

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amending the Articles.

2.3 However, the Board of Managers of the Company (as defined hereafter) is authorized to transfer the registered office of the Company within the city of its registered office.

2.4 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalized; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Board of Managers.

2.5 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 3. Object.

3.1 The object of the Company is the acquisition, holding or disposal, directly or indirectly, of participations and interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings or companies by any means and to administrate, develop and manage such holding of interests or participations.

3.2 The Company may provide any financial assistance to the undertakings or companies forming part of the group of the Company such as, among others, the provision of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

3.3 The Company may also use its funds to acquire and invest in real estate, intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

3.4 The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or similar debt instruments.

3.5 Generally the Company may do all such other things as may appear to be incidental or conducive to the achievement of its corporate purpose.

3.6 In addition to the foregoing, the Company can perform all legal, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary or useful to fulfill its objects as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

Chapter II. - Capital and Shares

Art. 5. Share capital.

5.1 The share capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares having a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each (the «Shares» and each a «Share»).

5.2 In addition to the share capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any Share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s).

5.3 All Shares will have equal rights. Each Share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings of Shareholders.

5.4 The Company can proceed to the repurchase of its own Shares by decisions of the Board of Managers subject to the availability of funds determined by the Board of Managers on the basis of relevant interim accounts.

5.5 All Shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the Shareholders' register in accordance with the applicable law.

5.6 Shares may be subscribed through a contribution in kind at the incorporation of the Company or each time it is expressly provided for in the decisions of the Sole Manager or, in case of plurality of Managers, of the Board of Managers.

Art. 6. Shares Indivisibility. Towards the Company, the Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 7. Transfer of Shares.

7.1 In case of a sole Shareholder, the Shares held by the sole Shareholder are freely transferable.

7.2 In case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

Chapter III. - Management

Art. 8. Management.

8.1 The Company is managed by one manager (the «Sole Manager») or several managers appointed by a resolution of the Shareholders (the «Managers», each a «Manager»). If several Managers are appointed, they will constitute a board of managers (the «Board of Managers»). Any reference to the Managers or the Board of Managers in these Articles shall be a reference to the Sole Manager of the Company if the Company has only one Manager.

8.2 The Managers need not to be Shareholders. The Managers may be removed at any time, with or without cause by a resolution of the Shareholders.

8.3 The death or resignation of a Manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 9. Powers of the board of managers.

9.1 In dealing with third parties, the Sole Manager or, in case of plurality of Managers, the Board of Managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

9.2 Unless otherwise decided by the general meeting of Shareholders, all powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Sole Manager, or in case of plurality of Managers, of the Board of Managers.

Art. 10. Representation of the Company. Towards third parties, the Company shall be, in case of a Sole Manager, bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of plurality of Managers, bound by the joint signatures of any 2 (two) Managers or by the signature of any person to whom such power shall be delegated, in case of a Sole Manager, by the Sole Manager or, in case of plurality of Managers, by the Board of Managers.

Art. 11. Delegation and agent of the board of managers.

11.1 The Sole Manager or, in case of plurality of Managers, the Board of Managers, may delegate his/her/its powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

11.2 The Sole Manager or, in case of plurality of Managers, the Board of Managers, will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its mandate.

Art. 12. Meeting of the Board of Managers.

12.1 If there is only one Manager, that Sole Manager assumes all powers conferred to the Board of Managers and takes all decisions in writing.

12.2 In case of plurality of Managers, the meetings of the Board of Managers are convened by any Manager. The Board of Managers may appoint a chairman amongst its members (the «Chairman»). The Chairman has a casting vote in case of ballot.

12.3 The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the Managers are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.

12.4 Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing (by telegram or telefax, email or letter) another Manager as his/her/its proxy. A Manager may also appoint another Manager to represent him/her/it by phone to be confirmed in writing at a later stage. A Manager may represent more than one of his/her/its colleagues.

12.5 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a simple majority of its members is present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

12.6 The use of video-conferencing equipment and conference call initiated from Luxembourg shall be allowed provided that each participating Manager is able to hear and to be heard by all other participating Managers whether or not using this technology and each participating Manager shall be deemed to be present and shall be authorized to vote by video or by telephone.

12.7 A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

12.8 The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all Managers present or represented at the meetings.

12.9 Copies or excerpts shall be certified by any Manager or by any person nominated by any Manager or during a meeting of the Board of Managers.

Art. 13. Liabilities of the managers.

13.1 The Manager(s) does(do) not assume, by reason of his/her/its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

13.2 The Company shall indemnify any Manager or officer, and his/her/its heirs, executors and administrators against expenses reasonably incurred by him/her/it in connection with any action, suit or proceeding to which he/she/it may be made a party by reason of him/her/it being or having been a Manager or officer of the Company, or, at his/her/its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he/she/it is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she/it shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he/she/it may be entitled.

Chapter IV. - General meeting of Shareholders

Art. 14. Powers of the Sole Shareholder / The general meeting of Shareholders / Vote.

14.1 If there is only one Shareholder, the Sole Shareholder has all powers conferred to the general Shareholders' meeting and takes the decisions in writing.

14.2 In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of Shares which he/she/it owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his/her/its shareholding. All Shares have equal voting rights.

14.3 If all the Shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

14.4 If there are more than twenty-five (25) Shareholders, the Shareholders' decisions have to be taken at meetings to be convened in accordance with the applicable legal provisions.

14.5 If there are less than twenty-five (25) Shareholders, each Shareholder may receive the text of the decisions to be taken and cast its vote in writing.

14.6 A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (by fax, e-mail or any similar means) an attorney who needs not to be a Shareholder.

14.7 Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by a simple majority of the Shareholders (i.e. by Shareholders owning more than half of the share capital). However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to any other provisions of the Law. Change of nationality of the Company requires unanimity.

14.8 The Shareholders are entitled to participate to the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification (at their own expenses), and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.

Chapter V. - Financial year, Distribution of profits

Art. 15. Financial year.

15.1 The financial year of the Company begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year, subject to the transitory provisions for the first financial year.

15.2 At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Sole Manager or by the Board of Managers, as the case may be, who/which prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

15.3 Each Shareholder may inspect the above mentioned inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. Distribution of profits.

16.1 From the net profits determined in accordance with the applicable legal provisions, five percent (5%) shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve reaches ten percent (10%) of the Company's issued share capital.

16.2 To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by the Law and by these Articles, the Sole Manager, or the Board of Managers, as the case may be, shall propose that cash available for remittance be distributed.

16.3 The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by the Shareholders in accordance with the provisions of article 14.7 above.

16.4 Notwithstanding the preceding provisions, the Sole Manager, or the Board of Managers, as the case may be, may decide to pay interim dividends to the Shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realized profits since the end of the previous financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the Shareholder(s).

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. Dissolution, Liquidation.

17.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the Sole Shareholder or of one of the Shareholders.

17.2 The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions and the present Articles, it being understood that in case of a Sole Shareholder, such Sole Shareholder may decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation assuming personally all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

17.3 The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. - Applicable law

Art. 18. Governing law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

Subscription and payment

(A) The persons listed in column 1 of the table herebelow (the "Subscribers") subscribed for the Shares set out in column 3 of that table opposite to their names (the "Subscribed Shares").

(B) The Subscribed Shares have been paid-up by a contribution in kind, valued as further described in column 2 of the table (the "Contribution").

(C) The Contribution will be entirely allocated to the share capital of the Company.

(D) Evidence of the value of the Contribution has been given to the Notary by a valuation report which shows that the managers of the Company have confirmed that the value of the Contribution to be made by each Subscriber is at least equal to the par value of the Subscribed Shares to be subscribed by him. The valuation report shall remain annexed to the present deed and shall be registered with it.

Subscriber	Contribution	Subscribed Shares
Tobias Markus HOFMANN	EUR 4,167.-	4,167
Jeffrey FENYO	EUR 4,167.-	4,167
Jan PYTTEL	EUR 4,166.-	4,166
Total	EUR 12,500.-	12,500

Transitory provision

The first financial year of the Company shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on 31 December 2014.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately nine hundred sixty (EUR 960.-).

General meeting of the Shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named parties represented as stated above, representing the entirety of the subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately held a general meeting to approve the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 51, route de Thionville, L-2611 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
2. The Shareholders resolves to appoint as managers of the Company for an undetermined period:
 - Tobias Markus HOFMANN, born on 24 November 1969, in Hamburg, Germany, residing at 12, Milchstrasse, D-81667 München, Germany;
 - Jeffrey FENYO, born on 10 September 1969, in Ridgewood, United States of America, residing at 31, Calle Palafox, 2D, E-28010 Madrid, Spain; and
 - Jan PYTTEL, born on 4 October 1965, in Neuenbürg, Germany, residing at 7 Avenue Saint Roman, 98000 Monaco, Principality of Monaco.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document, having been read to the proxyholder of the appearing parties, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le septième jour du mois de novembre.

Par-devant le notaire soussigné, Maître Roger Arrensdorff, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

Tobias Markus HOFMANN, né le 24 novembre 1969 à Hambourg, Allemagne, résidant au 12, Milchstrasse, D-81667 Munich, Allemagne, Jeffrey FENYO, né le 10 septembre 1969 à Ridgewood, Etats-Unis d'Amérique, résidant au 31, Calle Palafox, 2D, E-28010 Madrid, Espagne, et

Jan Pyttel, né le 4 octobre 1965 à Neuenbürg, Allemagne, résidant au 7, Avenue Saint Roman, 98000 Monaco, Principauté de Monaco,

représentés par Cecile Rechstein, Avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de trois procurations données par acte sous seing privé, respectivement les 22, 22 et 28 octobre 2013, qui, paraphées «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Les parties susmentionnées sont désignées ci-après comme les «Associés»,

Lesquelles parties comparantes, agissant en-dite qualité, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Titre I^{er} . - Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Nom.

1.1 Il est ici établi par les détenteurs actuels des Parts Sociales créées ci-après et entre tous ceux qui deviendront Associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).

1.2 La société adopte la dénomination de «Iberia Industry Capital Group S.à r.l.» (la «Société»).

1.3 La Société peut avoir un seul associé (Associé Unique) ou plusieurs associés (les «Associés»).

1.4 Toute référence aux Associés dans les Statuts fera référence à l'Associé Unique de la Société si la Société a seulement un associé.

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire de ses Associés délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

2.3 Cependant, le Conseil de Gérance de la Société (comme défini ci-après) est autorisé à transférer le siège social de la Société à l'intérieur de la commune du siège social.

2.4 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Conseil de Gérance.

2.5 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Objet.

3.1 L'objet de la Société est l'acquisition, la détention ou la disposition, directe ou indirecte, par tous moyens, de participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou des sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères et l'administration, le développement et la gérance de ces intérêts ou de ces participations.

3.2 La Société peut apporter toute assistance financière aux entreprises ou sociétés appartenant au groupe de la Société tel que, notamment, l'attribution de prêts et l'octroi de garanties ou de sûretés, sous quelque forme que ce soit, étant entendu que la Société ne pourra conclure aucune transaction ayant pour finalité de l'engager dans une quelconque activité pouvant être considérée comme étant une activité réglementée du secteur financier.

3.3 La Société peut également utiliser ses fonds afin d'acquérir et d'investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre bien mobilier ou immobilier, sous quelque forme que ce soit.

3.4 La Société peut conclure des emprunts de tout type et sous quelque forme que ce soit et émettre, sur une base privée, des obligations, des billets à ordre ou d'autres instruments de dette similaires.

3.5 De façon générale, la Société peut accomplir toute autre opération nécessaire ou utile à l'accomplissement de son objet social.

3.6 Outre ce qui précède, la Société peut réaliser toute opération légale, technique ou financière et en général toute opération nécessaire ou utile à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs pré-décrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II. - Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) chacune (les «Parts Sociales» et chacune la «Part Sociale»).

5.2 En complément du capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition des Associés.

5.3 Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux. Chaque Part Sociale a droit à un vote lors des réunions des assemblées ordinaires et extraordinaires des Associés.

5.4 La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales par décision du Conseil de Gérance sous réserve de la disponibilité des fonds déterminée par le Conseil de Gérance sur base des comptes intérimaires.

5.5 Toutes les Parts Sociales sont nominatives, au nom d'une personne en particulier, et inscrites dans le registre des Associés en conformité avec la loi applicable.

5.6 Des Parts Sociales peuvent être souscrites au moyen d'une contribution en nature lors de la constitution de la Société ou à chaque fois que cela est expressément prévu par les décisions du Gérant Unique ou, en cas de pluralité de Gérants, du Conseil de Gérance.

Art. 6. Indivisibilité des parts sociales. Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 7. Transfert des parts sociales.

7.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

7.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi.

Titre III. - Gérance

Art. 8. Gérance.

8.1 La Société est administrée par un gérant (le «Gérant Unique») ou plusieurs gérants nommés par une résolution des Associés (les «Gérants», chacun un «Gérant»). Si plusieurs Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»). Toute référence aux Gérants du Conseil de Gérance dans les présents Statuts fera référence au Gérant Unique de la Société si la Société n'a qu'un Gérant.

8.2 Les Gérants ne sont pas obligatoirement des Associés. Les Gérants pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision des Associés.

8.3 La mort ou la démission d'un Gérant, pour quelque raison que ce soit, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 9. Pouvoirs du Conseil de Gérance.

9.1 Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance aura tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société et pourvu que les conditions du présent article aient été respectées.

9.2 Sauf lorsque décidé autrement par l'assemblée générale des Associés, tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Gérant Unique ou, en cas de pluralité de Gérants, du Conseil de Gérance.

Art. 10. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée, dans l'hypothèse d'un Gérant Unique, par la seule signature du Gérant Unique ou, en cas de pluralité de Gérants, par la signature conjointe de deux (2) Gérants ou par la signature de toute personne à qui ce pouvoir aura été délégué par deux (2) Gérants, dans l'hypothèse d'un Gérant Unique, par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de Gérants, par le Conseil de Gérance.

Art. 11. Délégation et agent du conseil de gérance.

11.1 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

11.2 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (le cas échéant) de tout mandataire ad hoc, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 12. Réunion du Conseil de Gérance.

12.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un Gérant, le Gérant Unique détient tous les pouvoirs conférés au Conseil de Gérance et prend toutes les décisions par écrit.

12.2 En cas de pluralité de Gérants, les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par tout Gérant. Le Conseil de Gérance peut nommer un Président parmi ses membres (le «Président»). La voix du Président est prépondérante en cas de partage.

12.3 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les Gérants sont présents ou représentés et s'ils ont renoncé aux exigences et formalités de convocation.

12.4 Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance en nommant un autre Gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite (télégramme ou fax, e-mail ou lettre). Un Gérant pourra également nommer par téléphone un autre Gérant pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure. Un Gérant peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

12.5 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité simple de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple.

12.6 L'utilisation de la vidéo conférence et de la conférence téléphonique initiée depuis Luxembourg est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les Gérants participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via la vidéo ou le téléphone.

12.7 Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est valide comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu signés par tous les membres du Conseil de Gérance.

12.8 Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les Gérants présents ou représentés aux réunions.

12.9 Des extraits ou copies seront certifiés par tout Gérant ou par toute personne désignée par un Gérant ou pendant une réunion du Conseil de Gérance.

Art. 13. Responsabilité des gérants.

13.1 Le(s) Gérant(s) n'est (ne sont) pas responsable(s) personnellement en raison de leur position du fait des engagements régulièrement pris au nom de la Société. Les Gérants sont des agents autorisés et sont par conséquent responsables seulement de l'exécution de leur mandat.

13.2 La Société doit indemniser tout Gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, pour les dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions, procès ou procédures auxquels il aura été partie en raison de ses activités pour la Société en tant que Gérant ou fondé de pouvoir, ou à sa requête de toute autre entité dont la Société est un associé ou un créateur et pour laquelle il n'a pas été indemnisé, sauf le cas où, dans pareils actions, procès ou procédures, il serait finalement condamné pour négligence, faute, manquement volontaire; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera octroyée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à l'indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 14. Pouvoirs de l'associé unique / L'assemblée générale des associés / Votes.

14.1 S'il n'y a qu'un seul Associé, cet Associé Unique exerce tous les pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et prend les décisions par écrit.

14.2 En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de Parts Sociales détenues. Chaque Associé possède des droits de vote proportionnel avec le nombre de Parts Sociales détenues par lui. Toutes les Parts Sociales ont des droits de vote égaux.

14.3 Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans avis préalable.

14.4 S'il y a plus de vingt-cinq (25) Associés, les décisions des Associés doivent être prises lors des réunions convoquées conformément aux dispositions légales applicables.

14.5 S'il y a moins de vingt-cinq (25) Associés, chaque Associé pourra recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote par écrit.

14.6 Un Associé pourra être représenté à une réunion des Associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

14.7 Des décisions collectives ne sont valablement prises qu'à la condition qu'elles soient adoptées par une majorité simple des Associés (i.e. par des Associés détenant plus de la moitié du capital social). Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'Associés (en nombre) détenant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des toutes autres dispositions légales. Le changement de nationalité de la Société requiert l'unanimité.

14.8 Les Associés sont autorisés à participer à la réunion par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification (à leurs propres frais), et sont réputés présents, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Titre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. Année sociale.

15.1 L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année, conformément aux dispositions transitoires pour la première année sociale.

15.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Gérant Unique ou Conseil de Gérance, le cas échéant, qui prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

15.3 Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social de la Société.

Art. 16. Répartition des bénéfices.

16.1 Du bénéfice net déterminé en conformité avec les dispositions légales applicables, cinq pourcent (5%) seront prélevés et alloués à la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pourcent (10%) du capital social nominal de la Société.

16.2 Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la Loi que de ces Statuts, le Gérant Unique ou Conseil de Gérance, le cas échéant, pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

16.3 La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise par les Associés en conformité avec les dispositions de l'article 14.7 ci-dessus.

16.4 Malgré les dispositions précédentes, le Gérant Unique ou Conseil de Gérance, le cas échéant peut décider de payer des dividendes intérimaires aux Associés avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par le ou les Associé(s).

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. Dissolution, Liquidation.

17.1 La Société ne sera pas dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité ou de faillite de l'Associé Unique ou de l'un de ses Associés.

17.2 La liquidation de la Société sera décidée par la réunion des Associés en conformité avec les dispositions légales applicables et les présents Statuts, étant entendu que dans l'hypothèse d'un Associé Unique, un tel Associé Unique pourra décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation assumant personnellement tous les actifs et passifs, connu ou inconnu de la Société.

17.3 La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Titre VII. - Loi applicable

Art. 18. Loi applicable. La Loi trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

Souscription et paiement

(A) Les personnes listées dans la première colonne du tableau reproduit ci-dessous (les "Souscripteurs") ont souscrit aux Parts Sociales visées dans la troisième colonne du tableau, dans la case correspondant à leur nom (les "Parts Sociales Souscrites").

(B) Les Parts Sociales Souscrites ont été payées au moyen d'une contribution en nature, évaluée tel qu'indiqué dans la deuxième colonne du tableau (la "Contribution").

(C) La Contribution sera entièrement allouée au capital social de la Société.

(D) La preuve de la valeur de la Contribution a été donnée au Notaire au travers d'un rapport d'évaluation dans lequel les gérants de la Société ont confirmé que la valeur de la Contribution devant être faite par chaque Souscripteur est au moins égale à la valeur nominale des Parts Sociales Souscrites devant être souscrites par lui. Le rapport d'évaluation restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

Souscripteurs	Contribution	Parts Sociales des souscripteurs
Tobias Markus HOFMANN	4.167,- EUR	4.167
Jeffrey FENYO	4.167,- EUR	4.167
Jan PYTTEL	4.166,- EUR	4.166
Total	12.500,- EUR	12.500

Disposition transitoire

La première année sociale de la Société commencera au jour de la constitution de la Société et se terminera au 31 décembre 2014.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à neuf cent soixante Euros (EUR 960,-).

Assemblée générale des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les parties susmentionnées, représentées comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant valablement convoquées, ont immédiatement tenu une assemblée générale afin d'approuver les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société sera au 51, Route de Thionville, L-2611 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;

2. Les Associés décident de nommer comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Tobias Markus HOFMANN, né le 24 novembre 1969 à Hambourg, Allemagne, résidant au 12, Milchstrasse, D-81667 Munich, Allemagne;
- Jeffrey FENYO, né le 10 septembre 1969 à Ridgewood, Etats-Unis d'Amérique, résidant au 31, Calle Palafox, 2D, E-28010 Madrid, Espagne; et
- Jan Pyttel, né le 4 octobre 1965 à Neuenbürg, Allemagne, résidant au 7, Avenue Saint Roman, 98000 Monaco, Principauté de Monaco.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Le document ayant été lu à la mandataire des parties comparantes, elle a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

DONT ACTE, passé à Luxembourg; le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Signé: RECHSTEIN, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 novembre 2013. Relation: LAC/2013/50794. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2013.

Référence de publication: 2013164177/500.

(130200633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2013.

Agrippina International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 480.575,00.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 112.508.

Il résulte du contrat de transfert de parts sociales en date du 1^{er} octobre 2013 que:

- la société APEF4 - Deneb CI L.P. transfère toutes ses 1.479 parts sociales
- la société APEF4 - Elara CI L.P. transfère toutes ses 937 parts sociales
- la société APEF4 - Gemma CI L.P. transfère toutes ses 850 parts sociales
- la société APEF4 - Hydra CI L.P. transfère toutes ses 616 parts sociales
- la société APEF4 - Norma US L.P. transfère toutes ses 1.417 parts sociales
- la société APEF4 - Ophelia US L.P. transfère toutes ses 863 parts sociales
- la société FINAB transfère toutes ses 80 parts sociales

qu'elles détiennent dans la société AGRIPPINA INTERNATIONAL S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-112508, ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, à

- Monsieur Thomas SCHLYTTER-HENRICHSEN, demeurant au 2 am Ellerhang, D-61462 KONIGSTEIN, qui détient maintenant 3.745 parts sociales de la Société et à

- Monsieur Harald RÖNN, demeurant au 51a Pfahlerstrasse, D-65193 WIESBADEN, qui détient maintenant 2.497 parts sociales de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05.12.2013.

Pour: AGRIPPINA INTERNATIONAL S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Experta Luxembourg

Société anonyme

Hélène Schorr / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2013170068/30.

(130207233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2013.

AMP Capital Investors (FDF European Infrastructure No. 1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 141.769.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n°67776 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013170075/10.

(130207533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2013.

Harmony Investments Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 131.427.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 22 août 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 23 septembre 2013.

Référence de publication: 2013170251/11.

(130207731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2013.

Alacer Gold Corp. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 174.377.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 6 décembre 2013 que:

(i) La démission de Monsieur David QUINLIVAN de son poste de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 13 août 2013 a été acceptée.

(i) A été nommé gérant de catégorie A, avec effet au 13 août 2013, et ce pour une durée indéterminée:

Monsieur Mark E. Murchison, né le 23 mai 1972 en Australie et résidant professionnellement au Level 3, 18 Parliament Place, West Perth, Western Australia, Australia 6005.

(ii) Par conséquent, la composition du conseil de gérance se compose désormais comme suit:

- Monsieur Geoffrey T. Williams, gérant de catégorie A;
- Monsieur Mark E. Murchison, gérant de catégorie A;
- Monsieur Benoît BAUDUIN, gérant de catégorie B;
- Monsieur Patrick MOINET, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 13 décembre 2013.

Référence de publication: 2013174513/23.

(130213375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

Agence et Bureau de Consultance technique, ingénieurs-conseils, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 4, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 47.648.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 13/12/2013.

Référence de publication: 2013174508/10.

(130213164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

AGEFISC Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 1, Hauptstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 149.427.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013174535/10.

(130213610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

Green Center Pole Kinesithérapie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.
R.C.S. Luxembourg B 182.069.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-deux novembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Tyndall Management Services S.A., ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach, Wing D,
Ici représentée par son administrateur-délégué, Madame Rika Mamdy, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach, Wing D.

Laquelle partie comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de GREEN CENTER POLE KINESITHERAPIE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

- Offrir et prester à travers des collaborateurs spécialisés et qualifiés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, tous soins et services de kinésithérapie au sens large, y compris tous soins et services de réadaptation et rééducation, sous toutes ses formes, mais à l'exception de soins et de services légalement qualifiés de médicaux, médicaux ou pharmaceutiques.

- Offrir en vente et distribuer, à titre accessoire à son objet principal de kinésithérapie, des objets, ustensiles et produits de soins, nécessaires ou utiles à l'exercice de l'activité de kinésithérapeute.

La société peut également acquérir, détenir, gérer et mettre en valeur tous immeubles et droits immobiliers, servant directement ou indirectement l'accomplissement de son objet social.

La société peut effectuer toutes autres opérations commerciales, industrielles, financières servant directement à son objet social principal.

La société pourra aussi prendre des participations ou intérêts, sous toutes les formes, dans d'autres commerces, entreprises ou sociétés ayant le même objet ou un objet analogue ou connexe, ou qui pourraient favoriser la réalisation ou l'extension de son objet.

Elle a également pour objet la création, l'acquisition, la prise en location, la gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités spécifiées.

La société peut aussi acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a en outre pour objet la communication et le marketing ainsi que le conseil en publicité, l'organisation de campagnes publicitaires, les créations publicitaires, la gestion de budgets publicitaires.

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32.000.- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE-DEUX EUROS (32.- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révoquables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société n'a qu'un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration désigne son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire ayant pour effet de pouvoir identifier les participants. Ces moyens de communication doivent satisfaire aux caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion et sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par ces moyens de télécommunication est réputée avoir été tenue au siège social.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales, la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peut être déléguée à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs pouvoirs seront arrêtés par le Conseil d'administration. La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Exceptionnellement, le(s) premier(s) administrateur(s)-délégué(s) sera(ont) nommé(s) par la première assemblée générale extraordinaire suivant la constitution.

La société sera engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui de pareils pouvoirs auront été délégués par le Conseil d'administration. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier vendredi du mois de juin à 18.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires;

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014

Souscription et Libération

Les 1.000 actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, Tyndall Management Services S.A., préqualifiée, dûment représentée.

Les actions ont été libérées à concurrence de 25% par des versements en espèces, de sorte que la somme de HUIT MILLE EUROS (8.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Déclaration

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par les articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 1.200.-

Résolutions de l'actionnaire unique

Et à l'instant le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Franck MANGENOT, kinésithérapeute, né le 21 janvier 1988 à Thionville (France), demeurant à F-57390 Audun-Le-Tiche, 10, rue de l'Alzette,
 - Tyndall Management S.A., ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach, Wing D, RCS Luxembourg B 99.747, représentée par son représentant permanent, Monsieur Jean-Bernard Zeimet, né à Luxembourg, le 5 mars 1953, demeurant au 51, Rue de Merl, L-2146 Luxembourg,
 - Alpmann Management S.A., ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach, Wing D, RCS Luxembourg B 99.739, représentée par son représentant permanent, Monsieur Patrick Goldschmit, né à Luxembourg, le 2 février 1970, demeurant au 13, Rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - FIDUSEVE S.A., ayant son siège social à L- à L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach, RCS Luxembourg B 82.421.
4. Conformément à l'article 5 des statuts, l'assemblée nomme Monsieur Franck MAGENOT et Tyndall Management S.A., prénommés, en qualité d'administrateurs-délégués à la gestion journalière des affaires de la société ainsi que leur représentation en ce qui concerne cette gestion.

Ils pourront engager la société par leur signature individuelle dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires jusqu'à concurrence d'un montant de EUR 15.000.-(quinze mille euros). Au-delà de ce montant, il faudra la signature conjointe des deux administrateurs-délégués.

5. Les mandats des administrateurs, des administrateurs-délégués et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2019.

5. Le siège social est fixé au 12D, Impasse Drosbach, Wing D, L-1882 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: R. MAMDY et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 novembre 2013. Relation: LAC/2013/54030.

Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 3 décembre 2013.

Référence de publication: 2013168254/153.

(130205368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2013.

Findel Aviation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1110 Luxembourg, avenue de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 158.648.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013174739/9.

(130213614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

Corestate Turbo FRA HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 180.016.

In the year two thousand and thirteen, on the thirteenth day of November.

Before Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

CORESTATE CAPITAL AG, a company incorporated under the laws of Switzerland, having its registered office at Baarerstrasse 135, CH-6300 Zug (Switzerland), registered with the trade register of Kanton Zug under number CH-020.3.030.000-1/a (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Maître Patrick CHANTRAIN, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 11 November 2013.

The above mentioned proxy, signed by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Sole Shareholder is the sole shareholder of Corestate Turbo FRA HoldCo S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of fifty thousand Euro (EUR 50,000.-), whose registered office is at 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg, of 21 August 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2645 of 23 October 2013 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 180.016 (the "Company"). The articles of association of the Company have not yet been amended.

The Sole Shareholder, represented as above mentioned, has recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To amend articles seven (7), nine (9), twelve (12) and fifteen (15) of the Company's articles of association.
2. Miscellaneous.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to amend articles seven (7), nine (9), twelve (12) and fifteen (15) of the Company's articles of association.

Article seven (7) of the Company's articles of association shall forthwith read as follows:

" **Art. 7.** Profit sharing. Save as otherwise provided for in (i) these articles of association and (ii) any shareholders' agreement or, as the case may be, any other similar agreement that may be entered into from time to time by the shareholders, each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Article nine (9) of the Company's articles of association shall forthwith read as follows:

" **Art. 9.** Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorized by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorization is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

Any transfer of shares is subject to the provisions of this article 9, to articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) as well as to any restriction provided for in a shareholders' agreement or, as the case may be, any other similar agreement that may be entered into from time to time by the shareholders."

Paragraph four (4) of article twelve (12) of the Company's articles of association shall forthwith read as follows:

" **Art. 12. Management.** Paragraph four (4). All powers not expressly reserved by law, the present articles of association or any shareholders' agreement or, as the case may be, any other similar agreement that may be entered into from time to time by the shareholders, to the general meeting of the shareholders fall within the power of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers."

Article fifteen (15) of the Company's articles of association shall forthwith read as follows:

" **Art. 15. Shareholders' voting rights, quorum and majority.** The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding.

The majority requirements for decisions taken by the shareholders are determined by the Companies Act and by any shareholders' agreement or, as the case may be, any other similar agreement that may be entered into from time to time by the shareholders."

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand one hundred (EUR 1.100.-) Euro.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German version; at the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and German texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausenddreizehn, am dreizehnten Tag des Monats November,
vor Maître Edouard Delosch, Notar mit Amtssitz in Diekirch, Großherzogtum Luxemburg,

IST ERSCHIENEN:

CORESTATE CAPITAL AG, eine Gesellschaft Schweizer Rechts mit Gesellschaftssitz in Baarerstrasse 135, CH-6300 Zug (Schweiz), eingetragen im Handelsregister des Kantons Zug unter der Nummer CH-020.3.030.000-1/a, (die „Alleingesellschafterin“),

hier vertreten durch Maître Patrick CHANTRAIN, mit Berufsanschrift in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt am 11. November 2013.

Vorbezeichnete Vollmacht wird nach Unterzeichnung ne varietur durch die erschienene Person und den Notar dieser Urkunde als Anlage beigefügt bleiben.

Die Alleingesellschafterin hat den amtierenden Notar gebeten, zu beurkunden, dass die Alleingesellschafterin die alleinige Gesellschafterin der Corestate Turbo FRA HoldCo S.à r.l. ist, einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) unterliegend dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit einem Gesellschaftskapital in Höhe von fünfzigtausend Euro (EUR 50.000,-), mit Gesellschaftssitz in 35, avenue Monterey, L-2163 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, gegründet gemäß Urkunde erstellt durch Maître Edouard Delosch, Notar mit Amtssitz in Diekirch, Großherzogtum Luxemburg, vom 21. August 2013, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2645 vom 23. Oktober 2013 und eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 180.016 (die „Gesellschaft“). Die Satzung der Gesellschaft wurde noch nicht abgeändert.

Die Alleingesellschafterin, wie vorstehend vertreten, erkennt ausdrücklich an, von den aufgrund der folgenden Tagesordnung zu fassenden Beschlüssen umfassende Kenntnis gehabt zu haben:

Tagesordnung

1. Abänderung der Artikel sieben (7), neun (9), zwölf (12) und fünfzehn (15) der Satzung der Gesellschaft.
2. Verschiedenes.

Die Alleingesellschafterin hat den amtierenden Notar gebeten folgende Beschlussfassungen aufzunehmen:

Erster Beschluss

Die Alleingesellschafterin hat beschlossen, die Artikel sieben (7), neun (9), zwölf (12) und fünfzehn (15) der Satzung der Gesellschaft abzuändern.

Artikel sieben (7) wird nunmehr wie folgt lauten:

„ **Art. 7. Gewinnbeteiligung.** Sofern (i) die Satzung oder (ii) eine Gesellschaftervereinbarung oder ein ähnlicher zwischen den Gesellschaftern ggfs. abgeschlossener Vertrag keine abweichende Regelungen enthält, entspricht jedem Anteil ein im Verhältnis zu der Gesamtzahl der Anteile stehendes Anrecht auf die Aktiva und die Gewinne der Gesellschaft.

Artikel neun (9) wird nunmehr wie folgt lauten:

„ **Art. 9. Übertragung von Gesellschaftsanteilen.** Anteile eines Alleingeschäfters sind frei übertragbar.

Bei mehreren Gesellschaftern kann die Übertragung von Anteilen auf Dritte im Wege eines Rechtsgeschäfts unter Lebenden nur mit Genehmigung durch die Gesellschafterversammlung erfolgen, wobei für eine solche Genehmigung eine Mehrheit nach Stimmen erreicht werden muss, die mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten. Für die Übertragung von Anteilen unter Gesellschaftern der Gesellschaft bedarf es einer solchen Genehmigung nicht.

Die Übertragung der Anteile an Dritte im Falle des Todes eines Gesellschafters bedarf der Zustimmung von mindestens drei Vierteln der überlebenden Gesellschafter.

In jedem Fall müssen die Bestimmungen des vorliegenden Artikel 9, der Artikel 189 und 190 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften (das „Gesetz von 1915“), sowie die in einer Gesellschaftervereinbarung oder in einem ähnlichen zwischen den Gesellschaftern ggfs. abgeschlossenen Vertrag vorgesehenen Einschränkungen eingehalten werden.“

Absatz vier (4) von Artikel zwölf (12) wird nunmehr wie folgt lauten:

„ **Art. 12. Geschäftsführung.** (Absatz vier (4)). Der Geschäftsführer oder, bei einer Mehrheit von Geschäftsführern, der Geschäftsführerrat, ist zuständig in allen Angelegenheiten, die nicht ausdrücklich durch Gesetz, durch diese Satzung oder durch eine Gesellschaftervereinbarung oder in einem ähnlichen zwischen den Gesellschaftern ggfs. abgeschlossenen Vertrag enthaltenen Bestimmungen der Gesellschafterversammlung zugewiesen sind“.

Artikel fünfzehn (15) wird nunmehr wie folgt lauten:

„ **Art. 15. Stimmrecht der Gesellschafter, Beschlussfähigkeit und Mehrheit.** Ein Alleingeschäfters vereinigt alle Befugnisse der Gesellschafterversammlung auf sich.

Im Falle einer Mehrheit von Gesellschaftern hat jeder Gesellschafter das Recht, an gemeinsamen Entscheidungen teilzunehmen, unabhängig von seiner Kapitalbeteiligung. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie Anteile auf ihn entfallen.

Die Mehrheitsvoraussetzungen für Beschlussfassungen der Gesellschafter werden durch das Gesetz von 1915 sowie den in einer Gesellschaftervereinbarung oder in einem ähnlichen zwischen den Gesellschaftern ggfs. abgeschlossenen Vertrag enthaltenen Bestimmungen, festgesetzt.“

Kosten

Die Kosten und Auslagen, die der Gesellschaft in Zusammenhang mit vorliegender Urkunde entstehen oder die sie zu tragen hat, belaufen sich auf ungefähr ein tausend ein hundert (EUR 1.100.-) Euro.

WORÜBER Urkunde erstellt in Luxemburg am Datum, wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnete Notar, der der englischen Sprache mächtig ist, erklärt hiermit, dass auf Ersuchen der erschienenen Partei diese Urkunde in englischer Sprache verfasst und mit einer deutschen Übersetzung versehen ist und dass im Falle einer Abweichung des englischen vom deutschen Text der englische Text maßgebend ist.

Nachdem die Urkunde der erschienenen Person, welche dem Notar mit Nachname, Vorname, Personenstand und Adresse bekannt ist, vorgelesen wurde, hat die erschienene Person zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Chantrain, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 15 novembre 2013. Relation: DIE/2013/14060. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur p.d. (signé): RECKEN.

Für gleichlautende Ausfertigung ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, den 15 novembre 2013.

Référence de publication: 2013170131/146.

(130207262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2013.

Douglas Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 157.393.

Lors de l'Assemblée générale annuelle tenue en date du 19 novembre 2013, les démissions de VALON S.A., société anonyme, représentée par Mr Cédric JAUQUET, représentant permanent et LANNAGE S.A. ont été acceptées.

De ce fait, le nombre des Administrateurs a été réduit de trois à un.

Luxembourg, le 05 décembre 2013.

Pour: DOUGLAS PRIVATE S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélie Katola / Lionel Argence-Lafon

Référence de publication: 2013170164/16.

(130207802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2013.

TRANSES Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6450 Echternach, 21, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 93.975.

Im Jahre zweitausend und dreizehn, am zwölften Tag des Monats November.

Vor dem unterzeichneten Notar Edouard DELOSCH mit Amtswohnsitz in Diekirch.

Versammelte sich die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft („société anonyme“) TRANSES Holding S.A., mit Gesellschaftssitz in L-6450 Echternach, 21, Route de Luxembourg, und eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister zu Luxemburg unter der Nummer B 93.975, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Fernand UNSEN, mit dem damaligen Amtssitz in Diekirch, am 1. April 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 449 vom 15. Juni 1999. Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Fernand UNSEN, mit dem damaligen Amtssitz in Diekirch, am 17 September 2009, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1983 vom 10. Oktober 2009.

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre wird um 11.00 Uhr eröffnet und findet statt unter dem Vorsitz von Herrn Hermann-Josef LENZ, Privatbeamter, wohnhaft in B-4784 St.Vith (Belgien), 82, Hindershausen.

Der Vorsitzende bestimmt zum Schriftführer der außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre Herr Cyrille HURT, Angestellter, beruflich wohnhaft in Diekirch.

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre bestellt zum Stimmenzähler Herrn Hermann-Josef LENZ, Privatbeamter, wohnhaft in B-4784 St.Vith (Belgien), 82, Hindershausen.

Nach Bildung des Versammlungsbüros gab der Vorsitzende folgende Erklärungen ab und ersuchte den amtierenden Notar Folgendes zu beurkunden:

(i) Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung

1. Vorzeitige Auflösung der Gesellschaft TRANSES Holding S.A. und ihre Liquidation.
2. Ernennung von Herrn Hermann-Josef LENZ als Liquidator der Gesellschaft.
3. Verschiedenes.

(ii) Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre, deren Bevollmächtigte sowie die Anzahl ihrer Aktien sind Gegenstand einer Anwesenheitsliste; diese Anwesenheitsliste, unterzeichnet durch die Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und die Mitglieder des Versammlungsbüros bleiben vorliegender Urkunde beigefügt, um mit derselben bei der Einregistrierungsbehörde hinterlegt zu werden.

(iii) Die durch die erscheinenden Parteien "ne varietur" abgezeichneten Vollmachten der vertretenen Aktionäre bleiben vorliegender Urkunde ebenfalls beigefügt.

(iv) Das gesamte Gesellschaftskapital ist bei gegenwärtiger außerordentlicher Generalversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten und da die anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären, im Vorfeld der außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre über die Tagesordnung unterrichtet worden zu sein und diese zu kennen, erübrigen sich Einberufungsbescheide.

(v) Die gegenwärtige außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, ist ordnungsgemäß zusammengetreten und kann rechtsgültig über alle Tagesordnungspunkte beraten.

Daraufhin hat die Gesellschafterversammlung im Anschluss an diesbezügliche Beratungen einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft TRANSES Holding S.A. und ihre Liquidation.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, Herrn Hermann-Josef LENZ, Privatbeamter, wohnhaft in B-4784 St.Vith (Belgien), 82, Hindershausen., zum Liquidator der Gesellschaft zu ernennen.

Der Liquidator verfügt über die weitgehendsten durch das Gesetz und namentlich durch die Artikel 144 bis 148 des Handelsgesellschaftsgesetzes vorgesehenen Befugnisse und Vollmachten, sogar ohne vorherige Ermächtigung durch die Generalversammlung im Falle wo diese Ermächtigung normalerweise erforderlich wäre.

Kostenabschätzung

Die der Gesellschaft aus Anlass vorliegender Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr neunhundert Euro (EUR 900,-) geschätzt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die außerordentliche Generalversammlung der Gesellschafter um 11.20 Uhr für geschlossen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Diekirch, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H.-J. Lenz, C. Hurt, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 13 novembre 2013. Relation: DIE/2013/13849. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur p.d. (signé): RECKEN.

Für gleichlautende Ausfertigung ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, den 13 novembre 2013.

Référence de publication: 2013170526/66.

(130207797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2013.

Roque Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 31, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 66.116.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration tenue à 8.30h le 4 décembre 2013

Extrait des résolutions prises:

Après discussion pleine et entière, le Conseil d'Administration a décidé:

1. De transférer le siège social de la société du 20, rue Dicks, L-1417 Luxembourg au 31, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, avec effet au 5 décembre 2013.

Référence de publication: 2013170453/12.

(130207574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2013.

Bioform International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 137.984.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 décembre 2013

L'Assemblée décide de prononcer la clôture de la liquidation de la Société.

L'Assemblée décide que les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant cinq ans, à partir de la date de la publication des présentes dans le Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, à l'adresse suivante: ZAO «Research Centre «Bioform» 142784, village Rummyant-sevo, bâtiment 2, block G, 5^{ème} étage, Moscou, fédération de Russie.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2013175431/17.

(130214213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

Borderline Investholding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

R.C.S. Luxembourg B 63.389.

Nous déclarons par la présente la dénonciation avec effet au 1^{er} juillet 2013 du siège fixé au 6 rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, de la société BORDERLINE INVESTHOLDING S.A., inscrite sous numéro du RCS Luxembourg B 63 389.

Luxembourg, le 16 décembre 2013.

Pour Citadelle Trust & Management Services S.C.

Richard Turner

Gérant

Référence de publication: 2013175436/13.

(130214404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

Ascend Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 41.322,50.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 181.601.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-second day of November,

Before the undersigned, Maître Joseph Elvinger, Civil Law Notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

KKR Ascend Aggregator L.P., an exempted limited partnership incorporated under the laws of Cayman Islands, registered with the Cayman Islands registrar of exempted limited partnership under number MC-282079 and with registered office at Uglan House, George Town, Grand Cayman KY1-1104 Cayman Islands, acting through its general partner KKR Ascend Aggregator GP Limited, here represented by Ms Sara LECOMTE, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 21st November 2013;

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Ascend Investments S. à r.l. (hereinafter the "Company"), a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 61 rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B181601, incorporated by a notarial deed drawn up by Me Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on 29th October 2013. The articles of incorporation of the Company (the "Articles") have not yet been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and have not been amended since the Company's incorporation.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party representing 100 % of corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of sixteen thousand three hundred and twenty-two United States Dollars and fifty cents (USD 16,322.50) so as to raise it from its current amount of twenty-five thousand United States Dollars (USD 25,000.-) to forty-one thousand three hundred and twenty-two United States Dollars and fifty cents (USD 41,322.50) by creating and issuing one million six hundred and thirty-two thousand two hundred and fifty (1,632,250) new shares (collectively referred as the "New Shares"), each having a par value of one United States Dollar cent (USD 0.01) together with a global share premium of an amount of four million ninety thousand nine hundred and twenty-seven United States Dollars and fifty cents (USD 4,090,927.50) and all having the rights and obligations as set out in the Articles.

The Sole Shareholder declares to subscribe for all the New Shares and related share premium through a contribution in kind amounting to four million one hundred and seven thousand two hundred and fifty United States Dollars (USD 4,107,250.-) and consisting of an uncontested and freely transferable claim held by the Sole Shareholder against the Company (the "Contribution").

The total contribution of an amount of four million one hundred and seven thousand two hundred and fifty United States Dollars (USD 4,107,250.-), corresponding to the Contribution, is allocated as follows: (i) sixteen thousand three hundred and twenty-two United States Dollars and fifty cents (USD 16,322.50) are allocated to the share capital of the Company and (ii) four million ninety thousand nine hundred and twenty-seven United States Dollars and fifty cents (USD 4,090,927.50) are allocated to the Share Premium Account (as defined in the Articles as amended by the following resolutions).

As it appears from the valuation report presented to the notary, the board of managers of the Company has valued the Contribution at four million one hundred and seven thousand two hundred and fifty United States Dollars (USD 4,107,250.-), such amount corresponding to at least the nominal value of the New Shares and related share premium.

The proof of the existence and of the value of the Contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

The Sole Shareholder also resolves to amend article 5 of the Articles to reflect the above resolution which shall read as follows:

" **Art. 5. Share capital.** The share capital of the Company is forty-one thousand three hundred and twenty-two United States Dollars and fifty cents (USD 41,322.50) divided into four million one hundred and thirty-two thousand two hundred and fifty (4,132,250) shares with a nominal value of one United States Dollar cent (USD 0.01) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association

The Company may establish a share premium account (the "Share Premium Account") into which any premium paid on any share is to be transferred. Decisions as to the use of the Share Premium Account are to be taken by the shareholder (s) subject to the Luxembourg law dated 10 August 1915 law on commercial companies as amended from time to time and these articles of association."

Third resolution

The Sole Shareholder also resolves to amend article 11 of the Articles (Board meetings) which shall read as follows:

" **Art. 11. Board Meetings.** Meetings of the Board of Managers ("Board Meetings ") may be convened by any Manager. The Board of Managers shall appoint a chairman.

The Board of Managers may validly debate and take decisions at a Board Meeting without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Managers have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Board Meeting, in person or by an authorized representative. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

A Manager may appoint any other Manager (but not any other person) to act as his representative (a "Manager's Representative") at a Board Meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that Board Meeting. A Manager can act as representative for more than one other Manager at a Board Meeting provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two Managers are physically present at a Board Meeting held in person or participate in person in a Board Meeting held under paragraph 5 of the present articles. For the avoidance of doubt, if the Board of Managers is divided between A Managers and B Managers, an A Manager may appoint either an A Manager or a B Manager as his Manager's Representative and a B Manager may also appoint either an A Manager or a B Manager as his Manager's Representative.

The Board of Managers can only validly debate and take decisions provided, if the Board of Managers is divided into A Managers and B Managers, at least one of the A Managers and one of the B Managers are present or represented or, if the Board of Managers is not divided into A Managers and B Managers, a majority of the Managers are present or represented.

A Manager or his Manager's Representative may validly participate in a Board Meeting through the medium of conference telephone, video conference or similar form of communications equipment provided that all persons participating in the meeting are able to hear and speak to each other throughout the meeting. A person participating in this way is deemed to be present in person at the meeting and shall be counted in the quorum and entitled to vote. Subject to the Luxembourg law dated 10 August 1915 law on commercial companies as amended from time to time, all business transacted in this way by the Managers shall, for the purposes of these articles of association, be deemed to be validly and effectively transacted at a Board Meeting, notwithstanding that fewer than the number of managers (or their representatives) required to constitute a quorum are physically present in the same place.

A resolution in writing signed by all the Managers (or in relation to any Manager, his Manager's Representative) shall be as valid and effective if it had been passed at a Board Meeting duly convened and held and may consist of one or several documents in the like form each signed by or on behalf of one or more of the Managers concerned.

The minutes of a Board Meeting shall be signed by and extracts of the minutes of a Board Meeting may be certified by any Manager present at the Meeting."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to three thousand seventy euros (EUR 3,070.-).

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'année deux mille treize, le vingt-deuxième jour de novembre,

Par-devant le soussigné Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

KKR Ascend Aggregator L.P., un exempted limited partnership constitué aux Iles Caïmans et immatriculé auprès du Cayman Islands Registrar of Exempted Limited Partnerships sous le numéro MC-282079 ayant son siège social au Uglund House, George Town, Grand Cayman, KY1-1104 Ile Caïmans, agissant via son general partner KKR Ascend Aggregator GP Limited, représenté par Madame Sara LECOMTE, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 21 Novembre 2013;

Laquelle partie comparante est l'associée unique ("Associée Unique") de "Ascend Investments S.à r.l." (ci-après, la "Société"), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B181601, constituée en vertu d'un acte notarié rédigé par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem, le 29 octobre 2013. Les statuts de la Société (les "Statuts") n'ont pas encore été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités auprès des autorités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentant 100% du capital social, a requis du notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de seize mille trois cent vingt-deux Dollars américains et cinquante cents (16.322,50 USD) afin de la porter de son montant actuel de vingt-cinq mille Dollars américains (25.000,- USD) à quarante et un mille trois cent vingt-deux Dollars américains et cinquante cents (41.322,50 USD) en créant et émettant un million six cent trente-deux mille deux cent cinquante (1.632.250) nouvelles parts sociales ayant chacune une valeur nominale d'un cent (0,01 USD) (collectivement dénommées les "Nouvelles Parts Sociales") et avec une prime d'émission d'un montant de quatre millions quatre-vingt-dix mille neuf cent vingt-sept Dollars américains et cinquante cents (4.090.927,50 USD) et ayant toutes les droits et obligations définis dans les Statuts.

L'Associé Unique déclare souscrire à toutes les Nouvelles Parts Sociales émises et prime d'émission liée par un apport en nature d'un montant de quatre millions cent sept mille deux cent cinquante Dollars américains (4.107.250,- USD) et consistant en une créance incontestée et librement transmissible détenue par l'Associé Unique contre la Société ("Apport").

L'apport total d'un montant de quatre millions cent sept mille deux cent cinquante Dollars américains (4.107.250,- USD) correspondant à l'Apport est alloué comme suit: (i) seize mille trois cent vingt-deux Dollars américains et cinquante cents (16.322,50 USD) sont alloués au capital social de la Société et (ii) quatre millions quatre-vingt-dix mille neuf cent vingt-sept Dollars américains et cinquante cents (4.090.927,50 USD) sont alloués au Compte de Prime d'Emission de la Société (comme défini dans les Statuts tels que modifiés par les résolutions suivantes).

Ainsi qu'il apparaît du rapport d'évaluation présenté au notaire, le conseil de gérance de la Société a évalué l'Apport à quatre millions cent sept mille deux cent cinquante Dollars américains (4.107.250,- USD), un tel montant correspondant au moins à la valeur nominale des Nouvelles Parts Sociales et de la prime d'émission liée. La preuve de l'existence et de la valeur de l'Apport a été produite au notaire soussigné.

Deuxième résolution

L'Associée Unique décide de modifier l'article 5 des Statuts (Capital Social) afin de refléter la résolution précédente qui se lira comme suit:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social émis de la Société est fixé à quarante et un mille trois cent vingt-deux Dollars américains et cinquante cents (41.322,50 USD) divisé en quatre millions cent trente-deux mille deux cent cinquante (4.132.250) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime d'US (0,01 USD) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

La Société peut établir un compte de prime d'émission (le "Compte de Prime d'Emission") dans lequel toute prime d'émission sur toute part sociale sera transférée. Les décisions concernant l'utilisation du Compte de Prime d'Emission seront prises par le(s) associé(s) sous réserve de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales en date du 10 août 1915 telle que modifiée de temps à autre et de ces statuts."

Troisième résolution

L'Associée Unique décide de modifier l'article 11 des Statuts (Réunions du conseil de gérance) qui se lira comme suit:

"Les réunions du Conseil de Gérance (les "Réunions du Conseil") peuvent être convoquées par tout Gérant. Le Conseil de Gérance devra nommer un président.

Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions lors d'une Réunion du Conseil sans se plier à tout ou partie des exigences et formalités de convocation si tous les Gérants ont renoncé aux exigences et formalités de convocation que ce soit par écrit ou, lors de la Réunion du Conseil concernée, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à la majorité simple.

Un Gérant peut nommer un autre Gérant (et seulement un Gérant) pour le représenter (le "Représentant du Gérant") lors d'une Réunion du Conseil, afin de participer, délibérer, voter et accomplir toutes ses fonctions en son nom à la

Réunion du Conseil. Un Gérant peut représenter plusieurs Gérants à un Conseil de Gérance à la condition que (sans préjudice quant au quorum requis) au moins deux Gérants soient présents physiquement à une Réunion du Conseil tenue en personne ou participent en personne à une Réunion du Conseil tenue conformément au paragraphe de l'article 5 des présentes statuts. Pour éviter tout doute, si le Conseil de Gérance est divisé entre des Gérants A et des Gérants B, un Gérant A peut nommer soit un Gérant A ou un Gérant B en tant que son Représentant du Gérant et un Gérant B peut aussi nommer soit un Gérant A ou un Gérant B en tant que son Représentant du Gérant.

Le Conseil de Gérance peut seulement valablement débattre et prendre des décisions, à condition que, si le Conseil de Gérance est divisé en Gérants A et Gérants B, au moins un des Gérants A et un des Gérants B soient présents ou représentés ou si le Conseil de Gérance n'est pas divisé en Gérants A et Gérants B, une majorité des Gérants sont présents ou représentés.

Un Gérant ou son Représentant du Gérant peut valablement participer à une Réunion du Conseil par le moyen de conférence téléphonique, de vidéo conférence ou de toutes autres formes similaires d'équipement de communication à condition que toutes les personnes participant à une telle réunion puissent s'entendre et se parler tout au long de la réunion. Une personne participant de cette manière est réputée être présente en personne à la réunion et devra être comptée dans le quorum et sera autorisée à voter. Sous réserve de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales en date du 10 août 1915 telle que modifiée de temps à autre, toutes les activités considérées de cette manière par les Gérants seront réputées, pour les besoins des présents statuts, valables et effectivement considérées lors d'une Réunion du Conseil, nonobstant que le nombre de Gérants (ou leurs représentants) physiquement présents au même endroit soit inférieur au nombre requis pour constituer un quorum.

Une résolution écrite signée par tous les Gérants (ou en relation avec tout Gérant, son Représentant du Gérant) est valide et effective comme si elle avait été adoptée lors une Réunion du Conseil dûment convoquée et tenue et peut consister en un ou plusieurs documents ayant le même contenu et signées par ou au nom d'un ou plusieurs des Gérants concernés.

Les procès-verbaux d'un Conseil de Gérance devront être signés et les extraits de ces procès-verbaux pourront être certifiés par tout Gérant présent à la Réunion de Conseil."

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison du présent acte, sont estimés à trois mille soixante-dix euros (EUR 3.070,-).

Cet acte notarié a été dressé à Luxembourg, au jour mentionné au début de ce document.

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et demeure, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 25 novembre 2013. Relation: LAC/2013/53320. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2013167092/203.

(130204502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

Core Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 83.369.

Nous soussignés, Auditeurs Associés, remettons par la présente notre démission aux fonctions de commissaire aux comptes de la société anonyme CORE HOLDING S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B83369, et ce, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 8 Novembre 2013.

Philippe SLENDZAK

Associé

Référence de publication: 2013174661/13.

(130213065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

Immo Green s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4381 Ehlerange, 56, rue de Mondercange.

R.C.S. Luxembourg B 146.185.

L'an deux mille treize, le treize novembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur René BOLZAN, entrepreneur de constructions métalliques, né à Esch-sur-Alzette le 2 avril 1963, demeurant à L-4381 Ehlerange, 56, rue de Mondercange, détenteur de cent (100) parts sociales.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de seul associé de la société à responsabilité limitée "IMMO GREEN s.à r.l." (numéro d'identité 2009 24 11 967), avec siège social à L-4381 Ehlerange, 56, rue de Mondercange, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 146.185, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 8 mai 2009, publié au Mémorial C, numéro 1125 du 8 juin 2009,

a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts, relatif à l'objet social, pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière spécialisée dans l'étude, la consultance et la réalisation de projets de haute qualité environnementale, ainsi que dans la conception, l'achat, la vente et les transactions relatifs à tous projets immobiliers durables et écologiques. La société peut également assurer la formation continue des indépendants, des managers, des responsables et de leurs équipes.

La société a en outre pour objet la pose de faux ongles et la vente d'articles de la branche et de tous produits cosmétiques ou de beauté aux particuliers, aux professionnels de l'esthétique, aux coiffeurs ou aux instituts de beauté, que ce soit en nom personnel ou dans le cadre d'un contrat de franchise.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

En outre, elle pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission de Monsieur René BOLZAN comme gérant unique de la société et de lui donner décharge de sa fonction.

Troisième résolution

L'associé unique décide de nommer pour une durée indéterminée:

1°) en qualité de gérant unique en qui concerne les activités visées au 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social:

Monsieur René BOLZAN, préqualifié, avec pouvoir de signature individuelle.

2°) a) en qualité de gérante technique en qui concerne les activités visées au 2^{ème} alinéa de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social:

Madame Daniela ROSSETTI, commerçante, né à Esch-sur-Alzette le 23 juillet 1972, demeurant à L-4381 Ehlerange, 56, rue de Mondercange.

b) en qualité de gérant administratif en qui concerne les activités visées au 2^{ème} alinéa de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social:

Monsieur René BOLZAN, préqualifié.

En ce qui concerne les activités visées au 2^{ème} alinéa de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social, la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de la gérante technique et du gérant administratif.

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que la société ne se livre pas et ne s'est pas livrée pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ neuf cents euros (€ 900,-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.
Signé: BOLZAN, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 21 novembre 2013. Relation: CAP/2013/4369. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 26 novembre 2013.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2013170580/64.

(130208008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2013.

Crestbridge S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 144.617.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique prises le 30 octobre 2013

L'actionnaire unique a décidé:

- De renouveler le mandat de Madame Daniela Klasén-Martin en tant qu'Administrateur de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
- De renouveler le mandat de Madame Anna D'Alimonte en tant qu'Administrateur de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
- De renouveler le mandat de Madame Susan Jill Fossey en tant qu'Administrateur de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
- De renouveler le mandat de Monsieur Christopher Rupert Bennett en tant qu'Administrateur de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
- De renouveler le mandat de Monsieur Malcom Graeme McArthur en tant qu'Administrateur de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

Luxembourg, le 05 décembre 2012.

Anna D'Alimonte

Administrateur

Référence de publication: 2013170154/22.

(130207329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2013.

Allegion Lux Financing II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 179.173.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'associé unique de la Société en date du 29 novembre 2013 que:

1. La démission de Madame Evmorfia Klitsaki, en tant que gérant de catégorie A de la Société, a été acceptée avec effet au 30 novembre 2013.
2. Monsieur John Derek Stanley, né le 14 mars 1973 à Bolton au Royaume-Unis et demeurant professionnellement à Alma Court Building, Lenneke Marelaan 6, 1932 St Stevens-Woluwe en Belgique a été nommé gérant de catégorie A de la Société avec effet au 1er décembre 2013 et ce pour une durée indéterminée.

Le Conseil de gérance se compose désormais comme suit:

Monsieur John Derek Stanley, gérant de catégorie A;

Monsieur Benoît Bauduin, gérant de catégorie B;

Monsieur Scott Mckinlay, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 2 décembre 2013.

Référence de publication: 2013168005/22.

(130204815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2013.

**Springer Science+Business Media GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Isolde GP S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 176.885.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-third day of the month of October.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the société à responsabilité limitée, Isolde GP S.à r.l. (the "Company"), having its registered office at 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B176885, incorporated by deed of Maître Henri Helinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on 12 April 2013, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), Nr. C-1469 of 20 June 2013. The articles of association of the Company have been amended on 14 August 2013 by deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, not yet published in the Mémorial.

The meeting was presided over by Me Alexandre Pel, master at laws, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Me Elsa Idir, master at laws, professionally residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by them are shown on the attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary.

This list as well as the proxies signed ne varietur will remain attached to this document to be filed with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that the entire corporate capital of the Company is represented at the present meeting and that the shareholders declare having been duly informed of the agenda so that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:

1. (A) Change of the corporate denomination of the Company from "Isolde GP S.à r.l." to "Springer Science+Business Media GP S.à r.l." and consequential amendment of article 1 of the articles of association of the Company;

(B) Acknowledgement of the change of name of "Isolde GP Acquisition S.C.A." to "Springer Science+Business Media GP Acquisition S.C.A." and consequential amendment of article 2 and article 7, paragraph 11 of the articles of association of the Company;

2. Amendment of the article 12, paragraph 3 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

"The operations of the Company may, and if the Company counts more than twenty-five (25) shareholders, shall be subject to the supervision of a réviseur d'entreprises agréée or statutory auditor which shall be elected by the general meeting of shareholders and which may be removed at any time by the general meeting of shareholders with or without cause."

3. Appointment of Ernst & Young S.A, having its registered office at 7, parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, as auditor of the Company, with immediate effect and for a period ending on the date of the annual general meeting to be held in 2014.

The foregoing having been approved, the extraordinary general meeting of the shareholders of the Company (the "Meeting") took the following unanimous decisions:

First resolution

1. The Meeting resolved to change the corporate denomination of the Company from "Isolde GP S.à r.l." to "Springer Science+Business Media GP S.à r.l." and consequently resolved to amend the article 1 of the articles of association of the Company as follows:

" **Art. 1. Denomination.** A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Springer Science+Business Media GP S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing parties and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation."

2. The Meeting then acknowledged the change of name of "Isolde GP Acquisition S.C.A." to "Springer Science+Business Media GP Acquisition S.C.A."

3. Consequently the Meeting resolved to amend first paragraph of article 2 and article 7, paragraph 11 of the articles of association of the Company as follows:

Art. 2. Object (First Paragraph). "The object of the Company is to acquire and hold a participation, in any form whatsoever, in Springer Science+Business Media GP Acquisition S.C.A., and to act as unlimited shareholder and manager of Springer Science+Business Media GP Acquisition S.C.A."

Art. 7. Management of the Company (paragraph 11). "Decisions taken by the board of managers of the Company in its capacity as sole manager and unlimited shareholder of Springer Science+Business Media GP Acquisition S.C.A. in relation to Reserved Matters (as defined in the articles of association of Springer Science+Business Media GP Acquisition S.C.A.) require the prior approval of the shareholders of the Company which are also shareholders of Springer Science +Business Media GP Acquisition S.C.A."

Second resolution

The Meeting resolved to amend the article 12, paragraph 3 of the articles of association as set forth in the agenda.

Third resolution

The Meeting resolved to appoint Ernst & Young S.A., having its registered office at 7, parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg, as auditor of the Company with immediate effect and for a period ending on the date of the annual general meeting to be held in 2014.

There being no further item on the agenda, the Meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at nine hundred euro (EUR 900.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing persons, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

This document having been read to the appearing persons, who are known to the notary, by their surname, first name, civil status and residence, the said appearing persons signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-troisième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée Isolde GP S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 176.885, constituée le 12 avril 2013 suivant acte reçu de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro C-1469 du 20 juin 2013. Les statuts de la Société ont été modifiés le 14 août 2013 suivant acte reçu de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée a été présidée par Me Alexandre Pel, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président a nommé comme secrétaire et l'assemblée a élu comme scrutateur Me Elsa Idir, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. Les associés représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent figurent sur la liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné.

Cette liste ainsi que les procurations signées ne varietur resteront annexées au présent document afin d'être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II. Il appert de la liste de présence que l'intégralité du capital social de la Société est représentée à la présente assemblée et que les associés déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour, permettant ainsi à la présente assemblée d'être régulièrement constituée et de pouvoir statuer valablement sur l'ordre du jour énoncé ci-dessous:

1. (A) Changement de la dénomination de la Société de «Isolde GP S.à r.l.» en «Springer Science+Business Media GP S.à r.l.» et modification subséquente de l'article 1 des statuts de la Société; (B) Constatation du changement de dénomination de «Isolde GP Acquisition S.C.A.» en «Springer Science+Business Media GP Acquisition S.C.A.» et modification subséquente de l'article 2 et de l'article 7, alinéa 11 des statuts de la Société;

2. Modification de l'article 12, alinéa 3 des statuts de la Société de façon à ce qu'il se lise comme suit:

«Les opérations de la Société peuvent et, si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, font l'objet d'une surveillance par un réviseur d'entreprises agréé ou un commissaire aux comptes qui est élu par l'assemblée générale des associés et qui peut être révoqué à tout moment par l'assemblée générale des associés avec ou sans motif.»

3. Nomination de Ernst & Young S.A, ayant son siège social au 7, parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société, avec effet immédiat et pour une période se terminant à la date de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2014.

Après approbation de ce qui précède, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société (Assemblée) a pris à l'unanimité les décisions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée a décidé de changer la dénomination de la Société de «Isolde GP S.à r.l.» en «Springer Science+Business Media GP S.à r.l.» et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts de la Société de la manière suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination (premier alinéa).**

1. Il est formé par les parties comparantes et toutes les personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Springer Science+Business Media GP S.à r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts ainsi que les dispositions légales y afférentes.»

2. L'Assemblée a constaté le changement de dénomination de «Isolde GP Acquisition S.C.A.» en «Springer Science+Business Media GP Acquisition S.C.A.».

3. Partant l'Assemblée a décidé de modifier l'article 2, premier alinéa et l'article 7, alinéa 11 des statuts de la Société de la manière suivante:

« **Art. 2. Objet (premier alinéa).** L'objet de la Société est d'acquérir et de détenir une participation, sous quelque forme que ce soit, dans Springer Science+Business Media GP Acquisition S.C.A., et d'agir comme associé commandité et gérant de Springer Science+Business Media GP Acquisition S.C.A.»

Art. 7. Gérance de la Société (alinéa 11). «Les décisions du conseil de gérance de la Société prises en sa capacité de gérant unique et associé commandité de Springer Science+Business Media GP Acquisition S.C.A. en relation aux Domaines Réservés (tels que définis dans les statuts de Springer Science+Business Media GP Acquisition S.C.A.) requièrent l'accord préalable des associés de la Société qui sont également actionnaires de Springer Science+Business Media GP Acquisition S.C.A.»

Deuxième résolution

L'Assemblée a décidé de modifier l'article 12, alinéa 3 des statuts de la Société tel qu'indiqué dans l'ordre du jour.

Troisième résolution

L'Assemblée a décidé de nommer Ernst & Young S.A, ayant son siège social au 7, parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société, avec effet immédiat et pour une période se terminant à la date de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2014.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée a été clôturée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à neuf cents euros (EUR 900.-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande des personnes comparantes, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction en langue française; à la demande des mêmes personnes comparantes, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent acte faite aux personnes comparantes, qui sont connues du notaire par leur prénom, nom, état civil et résidence, lesdites personnes comparantes et le notaire ont signé le présent acte original.

Signé: A. PEL, E. IDIR, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 24 octobre 2013. Relation: DIE/2013/13227. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 22 novembre 2013.

Référence de publication: 2013165511/153.

(130202068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2013.

ProLogis UK CCXLVII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 132.969.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013175044/9.

(130213237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

Fedora S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Sainte André.

R.C.S. Luxembourg B 181.945.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) Monsieur Jacques FOURNIER, retraité, né le 22 mars 1928 à Annecy (France) demeurant 10, rue Charles Bonnet CH-1206 Genève (Suisse),

2) Madame Françoise SORET, retraitée, née le 24 mai 1941 à Joigny (France), demeurant 10, rue Charles Bonnet CH-1206 Genève (Suisse),

ici représentés par Maître Marianne GOEBEL, demeurant à L-1325 Luxembourg, 3 rue de la Chapelle spécialement mandatée à cet effet par procurations en date du 18 novembre 2013.

Les prédictes procurations, paraphées ne varietur par le requérant et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «FEDORA S.A.» (la «Société»), société anonyme sous forme d'une société de gestion de patrimoine familial.

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers. Par actifs financiers, il convient d'entendre 1/ les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et 2/ les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société pourra prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés, et effectuer toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La Société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne se livrera à aucune activité commerciale.

La Société ne peut pas octroyer de prêts rémunérés, même à une société dans laquelle elle détient une participation. Elle pourra cependant, à titre accessoire et sans rémunération octroyer une avance ou cautionner des engagements d'une société dans laquelle elle détient une participation.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial et la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été ultérieurement modifiée.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille Euros (31.000,-EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310.- EUR) chacune, entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le second jeudi du mois de mai à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du onze mai deux mille sept relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et à la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- (1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.
- (2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2015.

Souscription et Libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaire	Capital Souscrit	Capital libéré	Prime d'émission	Nombre d'actions
Jacques FOURNIER, prénommé	15.810 €	15.810 €	6.206.190 €	51
Françoise SORET, prénommée	15.190 €	15.190 €	5.962.810 €	49
TOTAL	31.000 €	31.000 €	12.169.000 €	100

Preuve de ce paiement a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de douze millions deux cent mille Euros (12.200.000.-EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration - Évaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de EUR 5.300.-.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

1) Monsieur Pierre JOTTERAND, administrateur de sociétés, né le 1^{er} avril 1963 à Saint-Livres (Suisse), demeurant professionnellement à Place de l'Université 7 CH-1205 Genève (Suisse).

2) Maître Marianne GOEBEL, née le 16 mai 1964 à Wiltz (Grand-Duché de Luxembourg), avocat, demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle

3) Monsieur Marco GASTALDI, né le 29 août 1960 à Novara (Italie), employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 3 Boulevard Royal

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société AUDIEX S.A., avec siège social à 9, rue du Laboratoire L-1911 Luxembourg, numéro RC 65 469.

4. L'adresse de la société est fixée à L-1128 Luxembourg, 37, Val St. André.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2019.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentaire, ledit mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: FOURNIER, SORET, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 25/11/2013. Relation: EAC/2013/15330. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 28/11/2013.

Référence de publication: 2013166040/177.

(130202816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Luxolease SC, Société Civile.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 30, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg E 5.224.

— STATUTS

1. Monsieur HERMAN Keny, né le 10 Août 1989 à CHARLEROI (Belgique), demeurant à Rue de la Vallée, n°12, B-6210 WAYAUX (Belgique)

2. Mr RENARD Danny, né le 05 Août 1963 à FRAMERIES (Belgique), demeurant à Rue du Kêne à Caimont, n°7, B-7024 CIPLY (Belgique)

Lesquels comparants ont décidé d'acter les statuts d'une Société Civile qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit le 04/12/2013:

Art. 1^{er}. Il est formé une Société Civile régie par la loi de 1915 sur les Sociétés Commerciales et Civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code Civil Luxembourgeois.

Art. 2. La Société a pour objet la détention, l'utilisation et la mise à disposition de biens mobiliers à des fins privées. La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques. La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 3. La dénomination est: LUXOLEASE SC.

Art. 4. Le siège social est établi à L-2240 Luxembourg, 30, Rue Notre Dame, il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée, elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à 100,00 EUR, répartis en 100 parts de 1,00 EUR chacune et constitué par l'apport en numéraire sur un compte ouvert pour la société.

Art. 7. En raison de leur apport, il est attribué 75 parts à Mr Herman Keny et 25 parts à Mr RENARD Danny, les comparants ci-dessus mentionnés. La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord représentant au moins 50% des parts. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés.

Art. 8. Les parts sociales sont cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord unanime de tous les associés restants. En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ses parts, à un prix fixé entre associés et agréé d'année en année lors de l'assemblée générale statuant le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 9. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois, les héritiers devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la Société.

Art. 10. La Société est administrée par un gérant nommé et révocable à l'unanimité de tous les associés.

Art. 11. Le gérant est investi de tous les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance en nom et pour compte de la Société. La Société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de son gérant.

Art. 12. Le bilan est soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices. Les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 13. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code Civil. Les pertes et dettes de la Société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la Société.

Art. 14. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le troisième vendredi de juin de chaque année à 15 heures afin de délibérer du bilan, du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'article 6. L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix. Toutes modifications des statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 15. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont à sa charge, en raison de sa constitution à 100 EUR.

Assemblée générale extraordinaire

A l'instant, les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1. Mr HERMAN Keny, précité, est nommé gérant,
2. La société EDISYS SA, 65, Route d'Esch L-3340 Huncherange, RCS Luxembourg B139924, est nommée co-gérant,
3. Le siège de la Société est établi à L-2240 Luxembourg, 30, Rue Notre Dame.

Lu, accepté et signé par les parties intervenantes.

Référence de publication: 2013170365/70.

(130207513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2013.

Letzebuenger Guiden an Scouten am Déngscht vun de Jonken, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2173 Luxembourg, 5, rue Munchen-Tesch.

R.C.S. Luxembourg G 23.

1. Compte de Pertes & Profits au 31.12.2011

CHARGES (montants en euros)	2011	PRODUITS (montants en euros)	2011
Autres charges externes	97,734.59	Dons et recettes d'activités	17,802.02
Frais de personnel	390,093.45	Subventions d'exploitation	443,199.31
Amortissement net	34,370.63	Prestations de services	51,200.54
		Autres intérêts et produits assimilés	6,063.50
		Perte de l'exercice	3,933.30
Total charges:	<u>522,198.67</u>	Total produits:	<u>522,198.67</u>

2. Bilan au 31.12.2011

ACTIF (montants en euros)	2011	PASSIF (montants en euros)	2011
Actif immobilisé		Avoir social	
- aménagement siège social	3,429,007.08	Dotation initiale	150,000.00
- autres installations	<u>409,055.80</u>	Résultats reportés	1,076,264.63
	3,838,062.88	Apports avec droit de reprise	20,365.00
		Réserve pour frais d'équipement	<u>12,213.57</u>
			1,258,843.20
Actif circulant		Subventions de l'Etat	
Subventions à recevoir de l'Etat	47,664.71	Subv. Utilisée pour immob. corp.	3,149,847.53

Créances clients	14,728.29	Autres subventions	3,510.51
Avoirs en banque et encaisse	542,517.15		3,153,358.04
Transfert interne	93.90	Dettes	
	605,004.05	Dettes envers établissements de crédit . . .	0.00
		Fournisseurs	18,013.67
		Dettes sociales	35,874.27
		Avances pour activités	-19,088.95
			34,798.99
		Résultat de l'exercice	-3,933.30
TOTAL ACTIF:	4,443,066.93	TOTAL PASSIF:	4,443,066.93

Révision par la Société de Révision et d'Expertises sàrl le 1^{er} mars 2012.

3. Budget 2012

CHARGES:	2012	PRODUITS:	2012
Charges d'exploitation	15,050.00	Dons et recettes d'activités	17,000.00
Frais de personnel	382,495.00	Intérêts et produits assimilés	6,300.00
Amortissement net	34,500.00	Prestations de services	44,580.00
Frais de fonctionnement	72,205.00	Subventions d'exploitation	436,370.00
Total charges:	504,250.00	Total produits:	504,250.00

Comptes et bilan 2011 et budget 2012 approuvés le 7.3.2012 à Luxembourg

4. Composition du Conseil d'Administration

Président:

M. Jean Mischo, fonctionnaire de l'Etat e.r., Bereldange

Vice-Président:

M. Georges Metz, fonctionnaire de l'Etat, Bridel

Trésorier:

M. Gilbert Beissel, éducateur, Luxembourg

Secrétaire:

Mme. Sylvie Bisdorff, institutrice, Ettelbruck

Membres:

M. Pierre Elvinger, avocat, Luxembourg

M. David Heck, médecin, Roodt/Syre

M. Jos Loos, professeur e.r., Luxembourg

Mme. Andrée Maquil, employée, Luxembourg

M. Theo Peporté, employé, Luxembourg

M. Victor Rod, fonctionnaire, Howald

Mme. Carmen Schares, professeur, Luxembourg

Tous de nationalité luxembourgeoise

Luxembourg, le 8 mars 2012.

Pour extrait conforme

Edy Felten

Mandataire

Référence de publication: 2013174164/66.

(130212091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2013.

AI European Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 168.122.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 14 août 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 13 septembre 2013.

Référence de publication: 2013169410/11.

(130206745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

Pompes Funèbres Portugaises International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 34, rue Xavier Basseur.

R.C.S. Luxembourg B 181.847.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le sept novembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

1.- Monsieur Eusébio GONCALVES RODRIGUES, gérant, né à St. Ouen (France), le 27 juillet 1968, demeurant à Carnide de Baixo (Portugal), Rua do Campo de Futebol, agissant tant en son nom personnel, qu'en sa qualité de mandataire au nom et pour compte de son épouse

2.- Madame Ligia Maria GASPAR COUTO, gérante, née à Carnide (Portugal), le 13 avril 1968, demeurant à Carnide de Baixo (Portugal), Rua do Campo de Futebol,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent par la présente:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de «Pompes Funèbres Portugaises International S.à r.l.», (ci-après la «Société»).

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un service de pompes funèbres et d'un commerce de cercueils, avec vente d'articles de décorations funéraires, de fleurs artificielles et d'accessoires pour monuments funéraires, le commerce de meubles, articles et tissus d'ameublement, et articles de literie, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société pourra créer des filiales et succursales.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune d'Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 10. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

Libération des parts sociales

Les parts sociales ont été souscrites par les associés:

1.- Monsieur Eusébio GONCALVES RODRIGUES, prénommé, à hauteur de CINQUANTE POURCENT (50%), représentant 50 parts sociales de la Société, et son épouse,

2.- Madame Ligia Maria GASPAS COUTO, prénommée, à hauteur de CINQUANTE POURCENT (50%), représentant 50 parts sociales de la Société.

Ces parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ mille cent cinquante euros (EUR 1.050,-).

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-4040 Esch-sur-Alzette, 34, rue Xavier Brasseur.
- 2.- Les associés ont décidé de nommer comme gérants de la société:
 - Monsieur Eusébio GONCALVES RODRIGUES, gérant, né à St. Ouen (France), le 27 juillet 1968, demeurant à Carnide de Baixo (Portugal), Rua do Campo de Futebol, et
 - Monsieur Pedro Nuno MENDES REI MARTINHO ALMAS, assistant funéraire, né à Lisbonne (Portugal), le 17 juillet 1977, demeurant à L-1520 Luxembourg, 59, rue Adolphe Fischer
- 4.- Les gérants auront le pouvoir d'engager valablement la Société en toutes circonstances par leur signature individuelle, jusqu'à un montant de mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-), au-delà de ce montant, la signature conjointe des deux gérants est nécessaire.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Eusébio GONCALVES RODRIGUES, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 novembre 2013. Relation GRE/2013/4498. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013164364/120.

(130200903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2013.

Solarig-Stream S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 150.478.

Extrait du procès-verbal des résolutions prises par les actionnaires de la société à Luxembourg le 13 décembre 2013

1. Il a été décidé d'accepter la démission de Monsieur Laurent GODINEAU de ses fonctions d'administrateur de catégorie C de la Société avec effet au 19 avril 2013;

2. Il a été décidé de nommer Monsieur Daniel ADAM, salarié, né le 23 avril 1971 à Messancy, Belgique, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare en qualité d'administrateur de catégorie C de la Société avec effet au 19 avril 2013 et jusqu'à la fin de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014;

3. Il a été décidé d'accepter la démission de Monsieur Shaohui ZHANG de ses fonctions d'administrateur de catégorie C de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2013;

4. Il a été décidé de nommer Monsieur Aidan FOLEY, salarié, né le 8 décembre 1976 à Port Lairge/Waterford, Irlande, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare en qualité d'administrateur de catégorie C de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2013 et jusqu'à la fin de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014;

5. Il a été décidé de transférer le siège social de la Société du 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg au 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, avec effet au 30 septembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013176244/21.

(130213969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

Kautz Starkstrom-Anlagen Luxemburg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6684 Merttert, 7, rue du Parc.

R.C.S. Luxembourg B 44.437.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à.r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2013175843/11.

(130213990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

Lagunare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.
R.C.S. Luxembourg B 157.149.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.
Référence de publication: 2013175890/10.
(130214219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

HSA - Heisbourg + Strotz Architectes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 13, rue Adolphe Fischer.
R.C.S. Luxembourg B 144.773.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16/12/2013.
G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg
Référence de publication: 2013174820/12.
(130213901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

IHG CORE Holdings (Europe) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 140.234.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 décembre 2013.
Damien Nussbaum
Manager B
Référence de publication: 2013174827/12.
(130213447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

Marbrerie Michelin Distribution SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. route de Dudelange.
R.C.S. Luxembourg B 67.605.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Signature.
Référence de publication: 2013174954/10.
(130213817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

MMS, Market Management Services, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 30, Gruuss-Strooss.
R.C.S. Luxembourg B 106.451.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 13 décembre 2013.
Référence de publication: 2013174957/10.
(130213510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

Markodif S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 95.123.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS ATO

Référence de publication: 2013174958/10.

(130213715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

Serebris S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 156.327.

L'an deux mille treize, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «SEREBRIS S.A.» (la «Société»), avec siège social à L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 18 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2624 du 1^{er} décembre 2010, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.327.

Les statuts de la Société n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Madame Cheryl GESCHWIND, employée privée, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains,

qui désigne comme secrétaire Madame Marie KAISER, employée privée, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Carole LACROIX, juriste, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Mise en liquidation de la Société;
- 2) Nomination d'un liquidateur;
- 3) Détermination des pouvoirs du liquidateur;
- 4) Fixation de la rémunération du liquidateur.

II. Que les actionnaires représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphés ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale extraordinaire prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur de la Société Maître Albert WILDGEN, avocat à la Cour, né à Luxembourg, le 13 juin 1953, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide d'attribuer au liquidateur les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé d'établir un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide que le liquidateur sera rémunéré conformément aux usages de la place.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. GESCHWIND, M. KAISER, C. LACROIX et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 novembre 2013 LAC/2013 /52743 Reçu douze euros (€ 12,-).

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2013.

Référence de publication: 2013169935/68.

(130207203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

Menuiserie Afonso S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5691 Ellange, 45, Z.A.E. Le Triangle Vert.

R.C.S. Luxembourg B 123.387.

L'an deux mille treize, le dix-neuf novembre.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

- Jorge FERREIRA AFONSO, menuisier, né à Sobral/Mortagua (Portugal), le 10 mars 1965, demeurant à L-3378 Livange, 8, rue de la Chapelle,

seul associé de la société à responsabilité limitée MENUISERIE AFONSO SARL avec siège social à L-4222 Esch-sur-Alzette, 245, rue de Luxembourg, inscrite au Registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 123 387, constituée suivant acte du notaire Tom METZLER de Luxembourg-Bonnevoie, en date du 8 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 340 du 9 mars 2007, modifiée suivant acte du notaire Tom METZLER de Luxembourg-Bonnevoie, en date du 29 juin 2012, publié audit Mémorial, Numéro 2035 du 16 août 2012.

Le comparant, agissant en sa qualité d'associé, se réunit en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se considère dûment convoqué, et prend, sur ordre du jour conforme et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Il transfère le siège social de Esch-sur-Alzette à Ellange.

Deuxième résolution

Il modifie le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Mondorf-les-Bains.

..."

Troisième résolution

Il fixe l'adresse de la Société à L-5691 Ellange, 45, Zone d'Activités Économiques Le Triangle Vert.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Déclaration

L'associé déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, profession et domicile, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Ferreira Afonso et Molitor

Enregistré à LUXEMBOURG A.C., le 25 novembre 2013. Relation LAC/2013/53329. Reçu soixante quinze euros 75,-.

Le Receveur (Signé): Thill.

Référence de publication: 2013169817/40.

(130206682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

Goodman APP 1&2 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 105.447.

DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the fifteenth day of the month of November;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

The private limited liability company ("société à responsabilité limitée") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg "Goodman APP Holdings (Lux) S.à r.l.", established and having its registered office in L-1160 Luxembourg, 28, Boulevard d'Avranches, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry ("Registre de Commerce et des Sociétés"), section B, under number 105919,

here represented by Mr. Alvin SICRE, employee, with professional address in L-1160 Luxembourg, 28, Boulevard d'Avranches, by virtue of a proxy given under private seal; which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, declares and requests the officiating notary to act:

1) That the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") "Goodman APP 1&2 (Lux) S.à r.l.", established and having its registered office in L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under the number 105447, (the "Company"), has been originally incorporated under the denomination of "AKELER APP 1&2 S.à r.l.", pursuant to a deed of Me Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, on December 7, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 420 of May 6, 2005,

and that the articles of association have been amended pursuant to a deed of the said notary Jean-Joseph WAGNER, on July 2, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1761 of September 11, 2009, containing notably the adoption by the Company of its current denomination;

2) That the corporate capital is set at twenty-thousand Euros (20,000.- EUR), represented by two hundred (200) corporate units with a nominal value of one hundred Euros (100.- EUR) each;

3) That the appearing party, represented as said before, has successively become the owner of all the corporate units of the Company (the "Sole Shareholder");

4) That the Sole Shareholder declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company;

5) That the Sole Shareholder of the Company declares explicitly, the winding-up of the Company and the start of the liquidation process, with effect on today's date;

6) That the Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company, and acting in this capacity, it has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed;

7) That the Sole Shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, requests the notary to authenticate its declaration that all the liabilities of the Company have been paid or duly provisioned and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore the liquidator declares, that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown, and that remain unpaid, it irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities and that as a consequence of the above all the liabilities of the Company are paid;

- 8) That the Sole Shareholder declares that it takes over all the assets of the Company, and that it will assume any existing debts of the Company pursuant to point 7);
- 9) That the Sole Shareholder declares formally withdraw the appointment of an auditor to the liquidation;
- 10) That the Sole Shareholder declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of corporate units or any other securities shall be cancelled;
- 11) That full and entire discharge is granted to the managers for the performance of their assignment;
- 12) That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least at the former registered office of the Company in L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately nine hundred and ten Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quinzième jour du mois de novembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg "Goodman APP Holdings (Lux) S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1160 Luxembourg, 28, Boulevard d'Avranches, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, sous le numéro 105919,

ici représentée par Monsieur Alvin SICRE, employé, avec adresse professionnelle à L-1160 Luxembourg, 28, Boulevard d'Avranches, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société à responsabilité limitée "Goodman APP 1&2 (Lux) S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 105447, (la "Société"), a été originairement constituée sous la dénomination de "AKELER APP 1&2 S.à r.l.", suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, le 7 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 420 du 6 mai 2005,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Jean-Joseph WAGNER, le 2 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1761 du 11 septembre 2009, contenant notamment l'adoption par la Société de sa dénomination actuelle;

2) Que le capital social est fixé à vingt mille euros (20.000,- EUR), représenté par deux cents (200) parts sociales avec une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune;

3) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les parts sociales de la Société (l'"Associé Unique");

4) Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

5) Que l'Associé Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;

6) Que l'Associé Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissent en cette qualité, il aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

7) Que l'Associé Unique, dans sa qualité de liquidateur, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

8) Que l'Associé Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 7);

- 9) Que l'Associé Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;
 10) Que l'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres valeurs seront annulés;
 11) Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants pour l'exécution de leur mandat;
 12) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cent dix euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire la partie comparante, agissant come dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. SICRE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 novembre 2013. LAC/2013/52300. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 27 novembre 2013.

Référence de publication: 2013165475/120.

(130202823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2013.

Link & Data Mobile Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 132.155.

Cession de parts sociales

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales datée du 25 novembre 2013:

que la société GIANT S.A., SPF (anciennement GIANT HOLDING S.A.) inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B 29864, a cédé dix-huit (18) parts sociales de la société Link & Data Mobile Holdings SàRL, ayant son siège social à L - 2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128, à la société LDM PARTICIPATIONS S.A. (anciennement Preswood Investments S.A., SPF) ayant son siège social à L - 2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B138563.

Au terme de ladite cession, les 100 parts sociales constituant le capital social de la Société sont détenues par LDM PARTICIPATIONS S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2013.

Un mandataire

Référence de publication: 2013170306/20.

(130207304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2013.

Reholux Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 79.861.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour REHOLUX HOLDING S.A.

Référence de publication: 2013174334/10.

(130212278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2013.